

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Ville-en-Vermois, dûment convoqué et représenté, s'est réuni en séance publique salle du conseil à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUILLAUME, Maire.

Etaient présents : Mesdames AYRAL, BARRAGAN, COLNOT, GUESNEY, OSSOLA et Messieurs BLANCK, DAGET, GUILLAUME, JANVIER, VENTURIN. SIMON

Pouvoirs : Mme THIERRY à Mme COLNOT

Excusé : M. HUMBERT – Mme WIBERT

Secrétaire de séance : Mme BARRAGAN

Après le constat des conseillers municipaux présents, Mme BARRAGAN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur GUILLAUME ouvre la séance à 20h37 et demande si le compte rendu du 3 novembre fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

1) DEL. 41 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AU PILOTAGE DES CONVENTIONS TERRITORIALES GLOBALES (CTG) – 2026-2030

La CTG est une convention politique mobilisée à l'échelon du périmètre de Crévic, Dombasle-sur-Meurthe, Rosières-aux-Salines, St-Nicolas-de-Port, Sommerviller, Varangéville et Ville-en-Vermois sur les politiques de :

- Petite Enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la Vie Sociale
- Accès aux Droits
- Autonomie / Insertion
- Logement.

Dans le cadre du renouvellement de la CTG, le Conseil Municipal est invité à se positionner sur la validation et la signature de "la Convention Territoriale Globale" (CTG) avec la CAF pour une durée de 5 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Périmètre de mise en œuvre

Il est prévu que la CTG soit signée en fonction des compétences des Communes et des EPCI sur les thématiques liées à la CTG.

Modalités de mise en œuvre

La démarche CTG permet de travailler sur un projet de territoire, pensé dans son environnement et adapté aux besoins de ses habitants, en tenant compte de ce qui existe déjà et en identifiant les évolutions nécessaires pour y répondre.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les élus du territoire, les coopérations des différents services municipaux, ainsi que des acteurs de terrain avec l'appui du chargé de coopération CTG.

Afin de mettre en œuvre les engagements pris dans la CTG, une convention de pilotage précise les modalités de pilotage par un chargé de coopération à hauteur d'un quart temps (0.25 équivalent temps plein) mis à disposition par la Commune de Saint-Nicolas-de-Port. Ce poste rayonne sur les Communes signataires de la CTG 2026-2030.

Les objectifs de cette nouvelle contractualisation

- Définir les grands enjeux politiques autour des thématiques ci-dessus
- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire
- Simplifier les partenariats et avoir une vision globale
- Favoriser la transversalité autour d'un projet de territoire
- Aider à la prise de décision

Principe de financement

La contractualisation d'une CTG permet de percevoir un « bonus territoire CTG » versé directement aux gestionnaires de service en complément des aides au fonctionnement déjà versées par la CAF. Ce bonus territoire CTG garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements pour les équipements existants et des financements possibles pour les offres nouvelles.

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Comme auparavant, l'engagement des CAF est pluriannuel, ce qui constitue un gage de lisibilité et de stabilité financière pour chaque gestionnaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale.
- **APPROUVE** les termes de la Convention d'Objectifs relative au Pilotage Enfance / Jeunesse de la CTG.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer, ainsi que les avenants ou tout autre document y afférent, le cas échéant.

2) DEL. 42 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLE EN VERMOIS AU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE SAINT NICOLAS DE PORT

La Commune de Saint-Nicolas-de-Port a créé un Relais Petite Enfance au sein de la MAPEJE depuis septembre 2014.

La commune de Dombasle-sur-Meurthe a ouvert son Relais Petite Enfance en 2020.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales, dans le cadre de sa politique d'implantation des RPE sur un même territoire a souhaité participer au financement des deux structures sur la Communauté de Communes des Pays du Sel et Vermois.

Ces deux RPE ont pour vocation à couvrir l'ensemble des besoins de la CCPSV.

Les objectifs de la Convention Territoriale Globale (CTG) imposent un découpage territorial d'intervention sur l'ensemble des Communes de la CCPSV.

A l'issue des échanges et travaux entrepris entre les communes de Dombasle-sur-Meurthe et Saint-Nicolas-de-Port et la délégation CAF du Lunévillois, un projet de découpage territorial d'intervention

des deux RPE a été présenté aux Communes potentiellement signataires et intégré dans le diagnostic partagé de la CTG de Saint-Nicolas-de-Port.

La convention d'objectifs et de financements relative à l'adhésion des Communes au service du Relais Petite Enfance arrive à son terme au 31/12/2025.

Il est proposé aux Communes un renouvellement de conventionnement d'adhésion qui définit et précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'adhésion ainsi que les engagements administratifs et financiers de chacune des parties (voir convention ci-jointe).

Le montant annuel de la subvention 395.60 €/an pendant toute la durée de la CTG, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

La subvention d'adhésion sera versée par chaque Commune adhérente pour le 30 juin de chaque année. La convention est applicable à compter du 1^e janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030, date de fin de la Convention Territoriale Globale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement relative à l'adhésion avec le RPE de Saint-Nicolas-de-Port.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rendre exécutoire ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2026.

3) **DEL. 43 - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE**

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Denise OSSOLA, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R. 2324-30,

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publique,

VU le décret n° 2010-613 d 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

VU le projet de règlement de fonctionnement de la crèche « Les P'tits Cheminots »,

CONSIDÉRANT que les crèches municipales doivent être dotées d'un règlement de fonctionnement précisant leurs modalités d'organisation et de fonctionnement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'intégrer dans ce règlement plusieurs modifications,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la crèche « Les P'tits Cheminots », en pièce jointe
- **DÉCIDE** l'entrée en vigueur du règlement de fonctionnement de la crèche à compter du 2 janvier 2026.

4) **DEL. 44 – CONVENTION DE RESERVATION DE BERCEAUX A LA CRECHE -FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES ENTREPRISES**

Dans le cadre du renouvellement de réservation de berceaux à la crèche par les entreprises, il convient de délibérer pour valider le montant de la participation par berceau déterminé avec chaque entreprise

et ayant fait l'objet d'une convention qui détermine l'engagement de la Commune et de l'entreprise, les conditions financières, les modalités de paiement et la durée de la convention.

Montant forfaitaire par berceau déterminé avec chaque entreprise :

Nom de l'entreprise	Montant forfaitaire
RAM MOTOCULTURE	1 000 €
BATILAND	800 €
GARAGE LAVETTI	500 €
LORTUCKS	500 €
BLOC ET JOB	1 500 €
FORD DF AUTOMOBILES	1 000 €
COLOR EST	1 000 €
PILOTE FORMATION	500 €
PLACEMENT SOLAIRE	1 000 €
INFRANEAO	1 000 €
MANUTONE	500 €
QUALITE SPA ET PISCINE	2 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le montant forfaitaire déterminé avec chaque entreprise.

5) DEL. 45 – SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du 12 avril 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils

de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver à l'unanimité le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

❖ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ♦ Exposé par M. VENTURIN sur La Société NATRAN qui mène des investigations de terrain afin de réaliser une étude de tracé sur 5 ans. Ce tracé permettra de faire transiter des quantités d'hydrogène gazeux par canalisation venant de Saint Martin de Crau (13) à Erching (57).
- ♦ Il est proposé d'installer une consigne (locker) extérieure « Vinterd Go » dans notre commune. C'est un service de livraison qui facilite l'envoi et la réception des colis via la plateforme Vinterd. Revenu alloué : 65 € HT/mois soit 780 € HT/an. Les membres du conseil ne sont pas favorables à cette proposition.
- ♦ Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF (Prestation Service Unique) pour la crèche, pour l'année 2025 a permis d'actualiser le montant de la subvention prévisionnelle à 288 781.17 €
- ♦ Participation citoyenne : Le service juridique de l'ADM54 sera contacté pour savoir comment communiquer la liste des référents aux administrés.
- ♦ Travaux « Sous les Navinnes » : Les travaux de la réalisation du tapis et des accès aux garages sont terminés. La réception des travaux est prévue le 12 décembre.